

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du huit septembre deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie ROTHAIIS (ex BRIAND), Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – AFFAIRES GENERALES

1. Avenant n°3 au PV de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Port St Père
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

C – MOBILITES

1. Transport scolaire – Approbation du règlement

D – GESTION DES DECHETS

1. Signature contrat AMI CITEO et avenant à la convention de groupement

E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Opération de revitalisation du territoire ORT de Pornic agglo Pays de Retz - Approbation de la convention
2. Accord d'une garantie d'emprunt à LA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 7 logements locatifs sociaux à Pornic
3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 24 logements locatifs sociaux à Préfailles

F – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature du marché 2022-017 Prestations préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau – lots 1, 3 et 4
2. Contrat Territorial Eau Sud Estuaire Côte de Jade : acquisition de parcelles bordant les ruisseaux de la Tabardière et de la Saulzaie
3. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides, plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités
4. Avenant sur 6 contrats de délégation de service public d'assainissement pour une prolongation de 2 mois de leur durée, suite à la déclaration sans suite de la consultation relative au renouvellement de la délégation de service public assainissement

G – SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. Modification des représentants à la Mission Locale

H – CULTURE – SPORT

1. Convention de Préfiguration du Projet Culturel de Territoire

I – RESSOURCES HUMAINES

1. Contrats d'apprentissage (enfance)

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – AFFAIRES GENERALES

1. [Avenant n°3 au PV de mise à disposition de biens concernant le transfert de la compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Port St Père \(document en annexe n°1\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge « des patrimoines mobiliers et immobiliers de l'agglomération (travaux de bâtiments, aménagements, entretiens, gestion...) ainsi que ceux transférés dans le cadre des compétences »

La commune de Port-Saint-Père ayant émis le souhait de reprendre le modulaire situé rue du Grand Marais, dénommé espace pré-ados, en lien avec la redéfinition du projet jeunesse de l'agglomération, il convient de procéder à la mise à jour du Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Port-Saint-Père afin d'y retirer ce local revenant à la Commune.

Avec le retrait de ces biens, la liste des propriétés de la commune, mis à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz est la suivante :

N° d'ordre PV d'origine	Service Lieu d'accueil	Type de bien	Adresse	Réf. Cadastre et surface	Surface bâtie mise à disposition
1	Multi-accueil petite enfance	Bâtiment	29 rue de Pornic	E2211 E2212 E2213 et E2214 1594 m ²	366 m ²
9	Bureaux administratifs	Bâtiment	29 rue de Pornic	E236 E288 et E2115 2163 m ²	100 m ²

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant n° 3 au Procès-Verbal signé en 2013 pour la mise à jour des propriétés de la commune de Port-Saint-Père mises à disposition de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la compétence Petite-enfance/enfance/jeunesse,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au Procès-Verbal de mise à disposition signé en 2013*

Adopté à l'unanimité

2. [Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes \(document en annexe n°2\)](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes a été notifié le 27/12/2021 au groupement d'entreprises Assurances PILLIOT (mandataire) et VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (cotraitant).

Du fait des résultats techniques (rapport sinistres/cotisations) enregistrés sur le contrat, la compagnie d'assurance VHV impose une revalorisation de cotisation annuelle de +25% à compter du 01/01/2023. Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1.

L'avenant a une incidence financière : Augmentation du montant de la cotisation annuelle du marché soit +25% par rapport au montant initial.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 13 138,62 €
- Montant TTC : 14 222,94 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 3 284,65 €
- Montant TTC : 3 555,73 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +25%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 16 423,27 €
- Montant TTC : 17 778,67 €

La Commission d'appel d'offres, réunie le 01/09/2022, a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2021-021 – Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.*

Adopté à l'unanimité

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant les budgets annexes TRANSPORT, TEOM et ex REOM :

Pour le budget TRANSPORT

- 2 558.90 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet
- 511.50 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour des effacements de dette

Pour le budget annexe TEOM

- 238.25 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif

Pour l'ex budget REOM

- 362.50 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables sur les budgets annexes TRANSPORT et TEOM et sur le BUDGET PRINCIPAL de l'agglomération suite à la clôture du budget REOM au 31/12/2021.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget TRANSPORT pour un montant de 2 558.90 € sur l'article 6541, et d'un montant de 511.50 € sur l'article 6542*

Adopté à l'unanimité

C – MOBILITES

1. Transport scolaire – Approbation du règlement (document en annexe n°3)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Le règlement des transports scolaires, en vigueur, nécessite quelques ajustements sur les points suivants :

- Les conditions de conservation et de duplicata du titre de transport (chapitre 3) sont complétées
- La possibilité de mise en place de points d'arrêt de substitution, en cas de travaux, est désormais inscrite dans le règlement (chapitre 5)

Afin d'harmoniser les pratiques, le règlement s'inspire de celui de la Région des Pays de la Loire.

En réponse à Mme BOURREAU-GOBIN s'interrogeant sur les responsabilités dans le cas des élèves qui prennent la liberté de descendre et de ne pas utiliser la navette entre les collèges et la plateforme du lycée, M.FETIVEAU précise que cette mention est bien intégrée au règlement.

La commission « Mobilités » du 30 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver les modifications au règlement des transports scolaires*

Adopté à l'unanimité

D – GESTION DES DECHETS

1. Signature contrat AMI CITEO et avenant à la convention de groupement (documents en annexe n°4)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

CITEO a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le déploiement de dispositifs locaux visant à capter les emballages ménagers issus de la consommation hors foyer. C'est-à-dire mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri des emballages par exemple.

Le taux et le plafond de financement sont de 50% des dépenses éligibles ou de 1500 euros par équipement installé (par flux installé), en sachant que le plus petit des deux montants s'appliquera.

L'agglomération a proposé de coordonner la réponse à cet AMI au profit de l'ensemble des communes du territoire. Toutes les communes ont été consultées via un courrier envoyé le 1^{er} juillet 2021.

En fonction des souhaits émis par chacune des communes, les projets d'installation de corbeilles emballages et verre ont été intégrés à la réponse à cet AMI. La candidature a été déposée par Pornic agglo Pays de Retz le 09/11/2021 auprès de CITEO pour l'ensemble du groupement. Dans ce cadre, une convention de groupement a été formalisée. Elle définit les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglo pays de Retz et les communes membres participantes.

CITEO a confirmé par courrier en date du 11/03/2022 que la collectivité porteuse du projet au profit des communes du territoire est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt et pourra bénéficier d'un financement.

Après échange avec les équipes de CITEO pour la construction du contrat de partenariat, le montant maximum éligible a été acté. Le contrat est annexé à la présente décision, le financement maximal par CITEO s'élève à 78 342 euros HT pour l'ensemble du projet. Il est rappelé qu'à ce financement s'ajoute une subvention de l'ADEME à hauteur de 39 400 euros HT.

Les modalités de partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération ont également évoluées, la communauté d'agglomération pilotant le projet se substitue aux communes pour l'achat des corbeilles de propreté. A la fin de l'opération, les communes membres devront rembourser (toutes taxes comprises) l'agglomération, déduction faite des subventions reçues de la part de CITEO et de l'ADEME. Un avenant à la convention de groupement initiale est ainsi proposé et est joint en annexe de cette présente décision.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature du contrat de financement conclu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « hors foyer » - avec CITEO*
- *autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement entre les communes du territoire et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz qui définit les modalités de partenariat techniques et financières dans le cadre de cette opération.*

Adopté à l'unanimité

délibération n°2021-523 : Convention de groupement AMI CITEO du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021

E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Opération de revitalisation du territoire ORT de Pornic agglo Pays de Retz - Approbation de la convention \(document en annexe n°5\)](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Exposé :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil de revitalisation des territoires : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Présentée comme un « contrat intégrateur unique », l'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise

prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche à 360 sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement...

L'Etat affirme ainsi la primauté des centres-villes et centres-bourgs comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale ainsi que d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat.

C'est pourquoi, Pornic Agglo Pays de Retz, avec les villes lauréates du dispositif Petites Villes de Demain, Pornic et Sainte-Pazanne, et en accord avec le Préfet de Loire-Atlantique, a souhaité s'emparer du dispositif pour agir durablement sur la consolidation des fonctions de centralité des villes de Pornic et Sainte-Pazanne.

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, ...).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de Pornic agglo Pays de Retz avec à ce stade comme périmètres opérationnels, le centre-ville de Pornic et le centre-bourg de Sainte-Pazanne.

Les deux communes ont programmé la réalisation de, respectivement, 36 et 27 actions, plus ou moins matures à ce jour et répondant aux objectifs suivants :

- Accroître la densité résidentielle et commerciale,
- Améliorer les mobilités urbaines,
- Renforcer les équipements générateurs de lien social,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti : résorption de friches urbaines et valorisation du cadre urbain et architectural,
- Requalifier les secteurs urbains à enjeux
- Protéger et valoriser le cadre paysager,
- Affirmer la fonction de centralité des deux centres-villes, développer leur notoriété et leur rayonnement.

Les membres signataires prendront part au comité de pilotage qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signature des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux aux collectivités, et notamment les suivants :

- Au titre du logement
 - Les communes seront éligibles au dispositif « Denormandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens sur l'ensemble de la commune devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH.
- Au titre du commerce
 - Les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC),
 - Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.

- Au titre de l'urbanisme
 - Possibilité d'expérimenter le « Permis d'innover » qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme en vigueur pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.
 - Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multisites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.
- Au titre des services publics
 - Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Mme MARCHAND précise que ce sont les petites villes de demain qui ont été ciblées comme Pornic et Ste Pazanne. Peut-être qu'à l'avenir d'autres communes pourraient y être mais ce n'est pas les communes volontaires comme cela est mentionné dans la définition du ministère. C'est le Préfet qui a ciblé ces deux communes.

M.BRARD indique qu'une fois l'ORT signée cela donne une ouverture aux autres communes de rentrer dans le dispositif par exemple sur tout le cadre réglementaire. Il pense que chaque commune pourra ensuite y entrer volontairement par délibération, sans être désignées par le Sous-Préfet.

Mme MARCHAND précise que des vérifications vont être demandées afin de savoir si les communes peuvent bénéficier des effets de cet ORT et sur la méthode (délibération).

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention ORT, ainsi que les plans -guide, les périmètres opérationnels et les programmes d'actions de Pornic et Sainte-Pazanne annexés*
- *autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention*
- *autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Adopté à l'unanimité

2. Accord d'une garantie d'emprunt à LA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 7 logements locatifs sociaux à Pornic (document en annexe n°6)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	7
Montant total des prêts	252 000 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	126 000 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à LA NANTAISE D'HABITATIONS, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131840, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 252 000 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec LA NANTAISE D'HABITATIONS*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 24 logements locatifs sociaux à Préfailles (document en annexe n°7)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	24
Montant total des prêts	417 000 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	208 500 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de Prêt n°10-2020238, d'un montant total de 417 000 € souscrit auprès de la Carsat*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES et la convention de prêt*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

F – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature du marché 2022-017 Prestations préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau – lots 1, 3 et 4 (document en annexe n°8)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation a pour objet la réalisation de prestations préalables aux travaux du pôle cycle de l'eau. Cet accord-cadre à bons de commande est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Levés topographiques et investigations complémentaires
- Lot 2 : Prestations de géotechnie
- Lot 3 : Missions de coordination sécurité et protection de la santé
- Lot 4 : Missions de contrôle technique

Le montant total maximum des 4 lots sur 4 ans est de 840 000.00 € HT.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} septembre 2022, a désigné comme attributaires pour les lots 1, 3 et 4 les candidats suivants :

- Lot 1 : ADRE RESEAUX (33320 EYSINES)
- Lot 3 : SNEC 44 (44400 REZE)
- Lot 4 : APAVE NORD OUEST (44803 ST HERBLAIN CEDEX)

Concernant le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de le déclarer sans suite compte tenu de la présence d'incertitudes dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les lots 1, 3 et 4 du marché 2022-017*

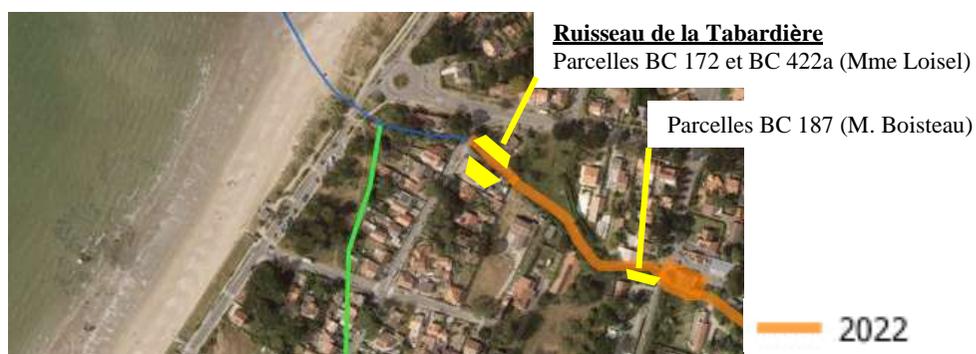
2. Contrat Territorial Eau Sud Estuaire Côte de Jade : acquisition de parcelles bordant les ruisseaux de la Tabardière et de la Saulzaie

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le bureau communautaire du 24 mars 2022 a approuvé le contrat territorial Eau (CTEAU) Littoral Sud Estuaire Côte de Jade qui, au regard de la stratégie arrêtée pour renforcer le lien Terre/Mer et Terre/Estuaire, décline dans son programme une action visant à « Acquérir des parcelles en bordure de cours d'eau et favoriser la mise en œuvre de baux ruraux à clauses environnementales ».

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir 4 parcelles sur les communes de Saint Michel Chef Chef et La Plaine sur Mer, afin de restaurer la morphologie des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie, et plus particulièrement :

- Faciliter la réalisation des travaux prévus au CTEau Littoral (zones de travaux, accès, stockage de matériaux),
- Protéger durablement ces terrains constructibles au PLU de toute nouvelle urbanisation,
- Garantir un accès permanent au cours d'eau,
- Redonner de l'espace au cours d'eau.



Compte tenu de l'environnement urbain de certaines de ces parcelles et sur la base de la mission confiée au cabinet Géofit, il est proposé de les acquérir aux prix ci-dessous :

- Parcelle BC 172 (La Plaine, Mme Loisel) = $142 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €/m}^2 = 2\,130 \text{ €}$,
- Parcelle BC 422a (St Michel, Mme Loisel) = $164 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €/m}^2 = 2\,460 \text{ €}$,
- Parcelle BC 187 (La Plaine, M. Boisteau) = $215 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €/m}^2 = 3\,225 \text{ €}$,
- Parcelle BC 280 (La Plaine, Mme Houssay) = $565 \text{ m}^2 \times 1,5 \text{ €/m}^2 = 847,50 \text{ €}$,

Ainsi, le bureau est amené à se prononcer sur l'acquisition de ces 4 parcelles pour une superficie totale de $1\,086 \text{ m}^2$ et un montant global de $8\,662,50 \text{ €}$.

M.CAUDAL précise que le montant de $1,50 \text{ €}$ est le prix d'achat en zones en coupure d'urbanisation par l'agence foncière dans le cadre des expropriations entre Port aux Goths et Portmain par exemple. Cela explique le prix plus élevé que le prix de la terre agricole mais c'est une jurisprudence administrative qui existe sur la côte.

Le montant de 15 € correspond à des terrains qui étaient en zones constructibles. Cela peut paraître cher mais ce n'est pas cher par rapport aux coûts d'expropriation par exemple du poste de refoulement d'Anjou dont le terrain a été acheté au prix du terrain constructible.

En réponse à M.PRIEUR, il indique que la commission a proposé que les études liées aux fleuves côtiers et à la délimitation des zones inondables puissent être mises à disposition des communes. Une partie des terrains que nous achetons fait partie de zones inondables.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 6 juillet 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'acquisition d'une superficie totale de 1086 m^2 , sur les parcelles cadastrées BC 172, BC 187, BC 280 sises sur la commune de La Plaine sur Mer et BC422a sise sur la commune de Saint Michel Chef Chef, pour un montant global de $8\,662,50 \text{ €}$, afin de restaurer la morphologie des cours d'eau de la Tabardière et de la Saulzaie,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

3. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides, plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités (document en annexe n°9)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le conseil communautaire du 24 mars 2022 a approuvé le contrat territorial Eau (CTEAU) Littoral Sud Estuaire Côte de Jade qui, au regard de la stratégie arrêtée pour préserver la qualité de la ressource en eau, décline dans son programme une action visant à « Réaliser l'inventaire des haies, zones humides et plan d'eau » afin de les préserver, les restaurer et les régulariser/déconnecter (plan d'eau).

Dans un souci conjoint de rationalisation de l'achat public et de cohérence méthodologique dans le traitement des résultats obtenus, la Communauté de communes Sud Estuaire (CCSE), Pornic agglo Pays de Retz, et certaines communes (la Plaine sur mer, Préfailles et Pornic) ont décidé de constituer un groupement de commande pour assurer cette prestation, en application de l'article L2113.6 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La prestation objet du présent groupement de commande vise à l'inventaire des éléments du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités de manière différenciée au regard des collectivités concernées, à savoir :

- Une prestation « d'inventaire et de caractérisation des haies hydrauliques, des zones humides et des plans d'eau » inscrit dans le Contrat Territorial Eau Sud Estuaire et Côte de Jade, estimée à 153 000 € HT, portée par CCSE et Pornic agglo Pays de Retz,
- Une prestation « d'inventaire et de caractérisation des haies paysagères et écologiques », estimée à 52 638 € HT, portée par les communes, notamment en vue de la révision de leur PLU.

Le tableau ci-dessous détaille cette répartition :

Collectivités membres	Linéaire de haies investigué	Montants HT
Inventaire et caractérisation des haies hydrauliques, zones humides et plans d'eau		
Communauté de communes Sud Estuaire	500,8 km	102 000 € HT
Pornic agglomération	233 km	51 000 € HT
Inventaire et caractérisation des haies paysagères et écologiques		
Commune de Préfailles	9,31 km	1 210 € HT
Commune de la Plaine sur mer	136,29km	Mini : 0 € HT Maxi : 17 700 € HT
Commune de Pornic	257,37 km	33 458 € HT

M.CAUDAL indique qu'il y avait une incertitude sur St Michel et Pornic.

Mme BOURREAU-GOBIN indique avoir demandé aux services de quand datait la dernière cartographie qui accompagnait le courrier et précise qu'aujourd'hui, la commune n'a pas d'intérêt majeur à aller dans ce groupement de commande.

Pour la Plaine, Mme MARCHAND précise que le 0 € à 17000 € a été mis en option pour ne pas avoir de mauvaise surprise par rapport au montant et ne pas dépasser le budget que la commune s'est fixée.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 14 septembre 2022 a émis un avis favorable

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- décider de la création d'un groupement de commande type entre la communauté de communes Sud Estuaire, la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et les communes de La Plaine sur Mer, Préfailles et Pornic en vue de la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides, plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités,
- approuver la convention constitutive dudit groupement de commande, qui sera coordonné par Pornic aggro Pays de Retz,
- autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive ainsi que tout document en découlant (avenant,...).

Adopté à l'unanimité

délibération n°2022-119 du 24 mars 2022 approuvant le contrat territorial eau Sud Estuaire et Côte de Jade

4. Avenant sur 6 contrats de délégation de service public d'assainissement pour une prolongation de 2 mois de leur durée, suite à la déclaration sans suite de la consultation relative au renouvellement de la délégation de service public assainissement (documents en annexe n°10)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le service de l'assainissement collectif de l'agglomération est géré dans le cadre de sept contrats de concession de service public dont l'échéance initiale de six d'entre eux a été fixée au 31 décembre 2022.

Par une délibération en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la reconduction de la concession de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif. Une procédure de consultation a été engagée conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En cours de procédure, des éléments propres aux offres de chacun des candidats ont été communiqués de manière accidentelle à tous les candidats admis à participer aux négociations, portant atteinte à la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence. Pour ces motifs, par délibération du 4 juillet 2022, le conseil communautaire a déclaré la procédure de publicité et de mise en concurrence sans suite et a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure pour une future convention de concession de service public à effet du 1^{er} mars 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement le temps strictement nécessaire à la conduite de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée pour l'attribution d'un nouveau contrat de concession, d'assurer le cas échéant une transition avec le nouveau délégataire, et en l'absence de solution alternative permettant de confier l'exécution du service durant la période comprise entre le 31 décembre 2022 et le 28 février 2023, il est nécessaire de passer six avenants (un par contrat, avenant type ci-joint), conclus sur le fondement des articles R3135-2 et R3135-3 du Code de la commande publique, pour prolonger l'arrivée à échéance du contrat de délégation de service public jusqu'au 28 février 2023.

L'impact sur la durée des contrats est très faible :

- Pornic + 1,8%
- Arthon en Retz + 1,3%
- Cheix en Retz + 1,3%
- Chéméré + 1,3%

- Rouans, Vue, Sainte Pazanne, Port Saint Père + 2,7%
- La Bernerie en Retz, Chauvé, Les Moutiers en Retz, La Plaine sur Mer, Préfailles, St Michel Chef Chef, Villeneuve en Retz + 2,7%

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 14 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le principe de la prolongation de 2 mois des six contrats de concession de l'assainissement collectif arrivant à échéance le 31/12/2022,*
- *autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents et pièces relatifs à cette affaire.*

Adopté à l'unanimité

*articles R.3135-2 et R.3135-3 du Code de la Commande Publique
délibération du 25 novembre 2021 sur la reconduction de la concession de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif
délibération du 4 juillet 2022 pour la déclaration sans suite de la procédure et le lancement d'une nouvelle procédure pour une future convention de concession de service public à effet du 1er mars 2023
avis favorable de la commission de DSP en date du 8 septembre 2022*

G – SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. Modification des représentants à la Mission Locale

Rapporteur : M. Pierre MARTIN - Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

Par décision du bureau communautaire n°2020-167, Pornic agglo Pays de Retz a acté la désignation de ses représentants au sein de la Mission Locale. Suite à la démission de M. Yvonnick-KERBORIOU-PLAIRE, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune de Pornic afin de siéger à l'assemblée générale.

Il est rappelé que les statuts de la Mission Locale prévoient que chaque Communauté est représentée au sein de l'Assemblée Générale, par le Président de l'EPCI ou son représentant et un nombre de représentants égal au nombre de communes composant l'intercommunalité, soit pour Pornic agglo : 15 représentants.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner Mme Alexandra NICOLLE remplaçante de M. KERBORIOU-PLAIRE au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale*

Adopté à l'unanimité

H – CULTURE - SPORT

1. Convention de Préfiguration du Projet Culturel de Territoire (document en annexe n°11)

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

Dans le cadre de la candidature de Pornic Agglo Pays de Retz, en date du 10 décembre 2021, pour s'engager dans une démarche de préfiguration d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) avec le Département, la Commission « Culture Sport » du 15 septembre a validé la Convention de Préfiguration du PCT.

La Convention de préfiguration, d'une durée d'un an, est signée entre Pornic Agglo Pays de Retz, le Département de Loire-Atlantique et l'État / Ministère de la Culture (DRAC Pays de la Loire). Elle fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de l'année de préfiguration.

La convention de préfiguration précise :

- les objectifs premiers de l'année de préfiguration : l'élaboration, la validation et les modalités de mise en œuvre du Projet Culturel du Territoire,
- le dispositif de pilotage,
- les axes de partenariat et opérations financées dans le cadre de l'année de préfiguration,
- les modalités d'intervention.

L'année de préfiguration a donc pour objet :

- La conduite d'un état des lieux et d'une concertation avec les acteurs culturels du territoire,
- la réalisation d'un diagnostic artistique et culturel du territoire,
- l'expérimentation et l'évaluation d'actions susceptibles de s'inscrire dans le futur Projet Culturel de Territoire,
- l'écriture et la formalisation d'un Projet Culturel de Territoire dans un document cadre (axes et programme opérationnel), la validation.

M. PRIEUR précise qu'il s'agit d'un travail engagé depuis un certain temps. L'objectif de ce PCT est la dimension culturelle du projet de territoire. Il s'agit de faire en sorte que le projet de territoire qui est un projet fort ait aussi cette dimension culturelle, avec surtout une volonté de lisibilité et de cohérence. Il ressort du premier diagnostic qu'il se fait beaucoup de choses, à l'initiative de l'agglo, des communes, de la vie associative et autres. L'exemple des bibliothèques est cité, avec une dans chaque commune et des fonctionnements différents, ne peut-on pas progresser en termes de mise en cohérence, sans forcément aller jusqu'à une mise en réseau ?

Nous sommes dans la première phase de diagnostic, il s'agit de faire le point de tout ce qui se fait. Il y a également la dimension patrimoniale qui est assez forte, pour laquelle le diagnostic n'a pas encore commencé.

Cette étude sera faite sur le patrimoine à la fois physique et immatériel.

Il rappelle que le projet culturel est sur 3 ou 4 ans, avec une année de préfiguration, diagnostic et formalisation d'un projet avec des actions. Il ne s'agit pas uniquement du projet culturel de l'agglomération mais bien de l'ensemble du territoire, où les communes, associations, opérateurs privés continuent à réaliser leurs actions. Ce travail permettra de donner de la visibilité à la dimension culturelle du territoire.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *valider ladite convention avec le programme opérationnel de préfiguration et autoriser le Président à la signer*

Adopté à l'unanimité

I – RESSOURCES HUMAINES

1. Contrats d'apprentissage (enfance)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Le Bureau communautaire du 15 octobre 2020, après avis du comité technique du 22 septembre 2020, a acté le principe de recours à l'apprentissage dans les services dont les besoins auront été recensés.

Pour mémoire, l'objectif est de permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en

application dans une collectivité. Cette formation en alternance est obligatoirement sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La collectivité est exonérée de certaines cotisations sociales qui sont prises en charge par l'Etat.

La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e), du diplôme préparé et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est fixée à 100 % du montant de la formation dans la limite d'un plafond et sous réserve de l'accord préalable du CNFPT.

Aujourd'hui, il est proposé de recruter un 3^{ème} apprenti à compter de septembre 2022 dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Enfance APS des Moutiers en Retz	Animateur enfance	1	BAC professionnel : SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires)	24 mois

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme HUGUES rappelle qu'a précédemment été actée la création de 2 autres postes en apprentissage : au niveau du service informatique et de l'Aquacentre.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau ci-dessous, et notamment à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,